

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 16/09/22

ID : 057-200039907-20220831-220831\_DMA-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz  
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

**N° 20220831/01**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE**  
**Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs**  
**CONTRAT D'ENGAGEMENT AU TITRE DU TRANSPORT PERISCOLAIRE EFFECTUE LORS DE LA PAUSE**  
**MERIDIENNE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière de commande publique ;

**Vu** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'il convient d'assurer, dans le cadre de la compétence « enfance jeunesse » et lors de l'accueil périscolaire méridien, le transport aller-retour des enfants entre les écoles de Luppy, Béchy, Ancerville et le bâtiment périscolaire situé à Rémilly,

**DECIDE :**

- ✓ De confier à la société la prestation de transport périscolaire à la Société DMA FINANCEMENT.
- ✓ Le prix est fixé à 130 € TTC par jour de transport effectué.
- ✓ Par ailleurs, dans l'hypothèse où en raison du nombre d'enfants, un bus complémentaire est sollicité, cette prestation sera facturée 65 € TTC par jour de transport.
- ✓ Le présent contrat prendra effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Le coût de la solution sera imputé en fonctionnement.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Goin, le 31 Août 2022

La Présidente



Brigitte TORLOTING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 057-200039907-20220831-220831\_ALTEVIA-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz  
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

**N° 20220831/01**

**DECISION RECTIFICATIVE DE LA PRESIDENTE**

**Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs**

**PORTANT REALISATION ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE DES BOUCLES DE RANDONNÉE DU SUD MESSIN**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

**Vu** la nécessité de procéder, dans le cadre du déploiement des boucles de randonnée du Sud Messin, à la fabrication et à la pose de la signalétique correspondante,

**Vu** le devis initial daté du 6 juillet 2022 de la société ALTEVIA, Z.A. de la Communauté de Communes de Bulgnéville – R.D. 18 – 88140 AUZAINVILLIERS d'un montant de 38 484,41€ HT,

**Vu** la nécessité d'ajuster des éléments quantitatifs présents dans le devis initial,

**Vu** l'augmentation du devis final, daté du 19 juillet 2022, à hauteur de 450,66€HT soit une augmentation de 1,17%,

**DECIDE :**

- ✓ De confier à la société ALTEVIA, la fabrication et la pose de la signalétique des boucles de randonnées (panneaux de départ, lames et poteaux de carrefour),
- ✓ Pour un montant HT de 38 935,07€ HT, soit 46 722,08€ TTC.

Cette dépense sera imputée en investissement à l'opération n°13 « Aménagement voie SNCF + Passerelle Goin-Verny ».

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 31/08/2022



La Présidente  
igitte TORLOTING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz  
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

**N° 20220902/01**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE**

**PORTANT SUR CONTRAT LICENCES LOGICIELLES GESTION FINANCIERE ET RESSOURCES HUMAINES**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** que le contrat des licences logicielles de gestion financière et de ressources humaines arrive à échéance au 30 septembre 2022

**DECIDE :**

**Article 1**

De confier à la société JVS -51013 CHALONS EN CHAMPAGNE sur une durée de trois ans, la gestion des finances et la gestion des ressources humaines avec le logiciel INTERCO CLOUD INTEGRAL.

**Article 2**

Le montant du contrat des licences logicielles sur 3 ans s'établit à :  
Pour la première année : 7634.00 € HT dont droits d'accès  
Pour les deux années suivantes : 4939 € HT par an

Cette dépense sera imputée en fonctionnement.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 01/09/2022  
La Présidente  
Brigitte TORLOTING



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>